

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-3-1-2
Séance du vendredi 7 mars 2008

Garantie Départementale d'Emprunt DOMIAL Habitat Familial d'Alsace - 45 logements à Sickert, Issenheim, Niederbruck, Cernay

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-1ère/01 du 14 décembre 2007 relative au projet de budget primitif 2008,
- VU la délibération n° 2007/II-1ère/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt - modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU les demandes formulées par DOMIAL Habitat Familial d'Alsace relatives à l'obtention de la garantie intégrale pour 8 emprunts d'un montant total de 4 126 887 € en vue de financer la construction de 45 logements sociaux :
- 8 logements à Sickert
 - 10 logements à Issenheim
 - 8 logements à Niederbruck
 - 19 logements à Cernay.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à DOMIAL Habitat Familial d'Alsace pour les huit prêts PLUS, PLUS FONCIER et PLUS FONCIER EQUILIBRE d'un montant total de 4 126 887 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer la construction de 45 logements sociaux :

- 8 logements - rue principale à Sickert
- 10 logements - rue Pflück à Issenheim
- 8 logements - rue de Masevaux à Niederbruck
- 19 logements - route d'Aspach à Cernay.

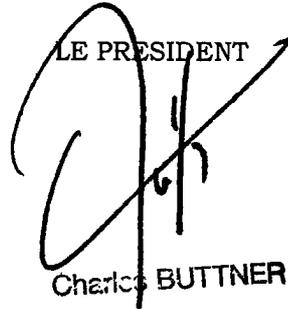
Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	Sickert	Issenheim	Niederbruck	Cernay
PLUS FONCIER	16 153 €		131 552 €	
Durée total du prêt 50 ans				
Différé d'amortissement 2 ans				
Taux d'intérêt actuariel annuel 4,30%				
Taux annuel de progressivité 0 %				
PLUS FONCIER EQUILIBRE	103 502 €	82 378 €		
Durée total du prêt 50 ans				
Taux d'intérêt actuariel annuel 4,30%				
Amortissement - constant 15 ans puis déduit de l'échéance (échéance-interêts-financiers)				
PLUS	576 546 €	642 193 €	604 228 €	1 970 335 €
Durée total du prêt 40 ans				
Différé d'amortissement 2 ans				
Taux d'intérêt actuariel annuel 4,30%				
Taux annuel de progressivité 0 %				

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la demande de garantie. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, en raison de la révision du taux du Livret A porté à 3,5 % à compter du 1^{er} février 2008 et/ou de modification du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. Le taux de progressivité, indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Précise que les conditions définitives des prêts seront celles retenues au moment de la passation du contrat.

- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêt passés entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions